



PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ÎLE-AUX-TOURTES  
ENTRE VAUDREUIL-DORION ET SENNEVILLE

PREMIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR DE PROCESSUS

DÉROULEMENT DE L'APPEL DE QUALIFICATION

QUÉBEC FÉVRIER 2022

**DOSSIER N° 3116-21-1101**

**PROJET N° 154151176**

**À la personne-ressource du ministère des Transports**

Conformément à l'article 2.3 de l'*Appel de qualification* relatif au vérificateur de processus pour le projet de reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes entre Vaudreuil-Dorion et Senneville, je vous sou mets, comme requis au mandat qui m'a été confié par la Société québécoise des infrastructures (*Contrat no° 44523796*), mon premier rapport concernant le processus et le déroulement de l'Appel de qualification.

Québec, le 1<sup>er</sup> février 2022



---

Me Claude Gélinas  
Vérificateur de processus

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2. LE PROCESSUS DE SÉLECTION EN MODE ALTERNATIF .....</b>	<b>4</b>
<b>3. LA DÉSIGNATION D'UN VÉRIFICATEUR DE PROCESSUS .....</b>	<b>5</b>
<b>4. LE DÉROULEMENT DE L'APPEL DE QUALIFICATION .....</b>	<b>6</b>
<b>4.1. LE LANCEMENT DE L'APPEL DE QUALIFICATION .....</b>	<b>7</b>
<b>4.2. LES COMMUNICATIONS ET LES DEMANDES DE PRÉCISIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>4.3. LA RÉCEPTION ET L'OUVERTURE DES CANDIDATURES.....</b>	<b>8</b>
<b>4.4. L'ANALYSE DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ .....</b>	<b>9</b>
<b>4.5. L'ÉVALUATION QUALITATIVE DES CANDIDATURES .....</b>	<b>10</b>
<b>4.6. LE CHOIX DES CANDIDATS INVITÉS .....</b>	<b>13</b>
<b>5. CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS DU VÉRIFICATEUR DE PROCESSUS.....</b>	<b>13</b>

## 1. INTRODUCTION

Le pont de l'Île-aux-Tourtes a été mis en service en 1965 et est en exploitation depuis plus de 55 ans. Composante névralgique du réseau autoroutier québécois, il représente un élément essentiel pour le transport des personnes, des biens et des marchandises dans l'axe stratégique de l'autoroute A-40 entre la région de Vaudreuil-Soulanges et l'île de Montréal. Bien que le ministère des Transports (MTQ) ait réalisé plusieurs interventions et travaux de réfection au cours des années pour assurer sa pérennité et la sécurité des usagers, force est de constater la présence de déficiences structurales importantes notamment sur les poutres de rive, sur certaines poutres intermédiaires et sur les appuis en console.

Après l'analyse de différentes options d'intervention pour maintenir la pérennité et la sécurité du lien inter-rives dans l'axe de l'A-40 entre l'île de Montréal et la région de Vaudreuil-Soulanges, le MTQ a conclu que la solution optimale à long terme était la reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes comprenant la construction d'un nouveau pont au nord du pont d'origine ainsi que la déconstruction de ce dernier et des travaux liés. Il y a lieu de noter que, durant ces travaux, le MTQ assurera le maintien et l'exploitation du pont d'origine afin de maintenir le lien actuel de l'A-40 et les conditions de circulation qui y prévalent.

Le projet de reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement<sup>1</sup> et a nécessité la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,<sup>2</sup> laquelle a été déposée et jugée complète par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en mars 2021.<sup>3</sup>

Enfin, en décembre 2020, le projet de reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes a été inclus parmi les projets d'infrastructures identifiés à l'annexe 1 de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures* (RLRQ, chapitre A-2.001), et, à ce titre, il bénéficie d'une ou plusieurs mesures d'accélération.

## 2. LE PROCESSUS DE SÉLECTION EN MODE ALTERNATIF

Le MTQ a choisi un mode de réalisation pour le Projet de reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes qui diffère de ses pratiques habituelles de réalisation de projets. En août 2018, conformément à la *Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructures publics* prise en vertu de la *Loi sur les infrastructures publics*, RLRQ, chapitre I-8.3, le Conseil des

---

<sup>1</sup> Voir la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, chapitre Q-2.

<sup>2</sup> Voir les articles 2 et 5 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, RLRQ, chapitre Q-2, r.2.3.1.

<sup>3</sup> En raison du paragraphe 3 de l'article 42 de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures* (RLRQ, chapitre A-2.001) l'analyse de recevabilité habituellement prévue est remplacée par une analyse que l'étude d'impact est complète. Cette analyse est disponible au Registre des évaluations environnementales.

ministres a approuvé la réalisation de ce projet selon le mode Conception-construction-financement (CCF). Cette approche particulière mise davantage sur des exigences en matière de performance et de fonctionnalité. S'il instaure un transfert accru de responsabilités et de risques au soumissionnaire sélectionné qui conclut un contrat CCF avec le ministre des Transports, en contrepartie, il donne à ce dernier une plus grande latitude pour élaborer un concept axé sur la qualité, l'innovation et la créativité.

Ce processus de sélection comprend deux étapes distinctes :

- un Appel de qualification qui vise à qualifier, parmi les candidats ayant soumis leur candidature, un maximum de trois d'entre eux dont l'évaluation qualitative de leurs compétences techniques, de leur expérience et de leur solidité financière, a été jugée admissible, conforme et acceptable ;
- un Appel de propositions, où chacun des candidats qualifiés à la première étape est invité à participer à des ateliers bilatéraux de discussions ayant pour objet le développement et le dépôt d'une proposition technique et d'une proposition financière, lesquelles seront évaluées pour déterminer leur admissibilité, leur conformité et leur acceptabilité ;
- au terme de la deuxième étape, le proposant dont la proposition aura le prix ajusté le plus bas sera invité à conclure un contrat CCF avec le ministre des Transports.

### **3. LA DÉSIGNATION D'UN VÉRIFICATEUR DE PROCESSUS**

La décision du Conseil des ministres en août 2018 demandait au ministre des Transports, compte tenu de l'ampleur du projet et du mode de réalisation choisi, de s'associer à la Société québécoise des infrastructures (SQI) selon des modalités d'association à convenir entre les deux parties. L'une de ces modalités a été de confier à la SQI le rôle de désigner un vérificateur de processus après publication d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). L'appel d'offres a été publié le 5 juillet 2021 et le Vérificateur de processus a été désigné officiellement le 20 août 2021 par la SQI.

Le vérificateur de processus agit à titre d'observateur externe et indépendant. Pour bien comprendre son rôle et le cadre de son mandat, lequel englobe les deux étapes du processus de sélection, il est utile d'énumérer ses devoirs et fonctions, notamment:

- assurer aux autorités publiques et aux candidats et proposant que le processus de sélection est équitable, transparent et conforme aux modalités, aux principes directeurs et aux règles établies par le MTQ pour le bon déroulement du processus ;
- prendre connaissance et, au besoin, donner son avis sur les documents relatifs au processus de sélection, incluant les directives, guides, projets de contrat, demandes de précisions ainsi que demandes de clarifications et tous les échanges écrits entre la personne-ressource et les candidats et proposant ;
- être présent aux activités requises par la SQI ou le MTQ, incluant, le dépôt et l'ouverture des candidatures et des propositions, les ateliers bilatéraux de discussion avec les proposant, la période d'analyse de l'admissibilité des candidats et proposant, et de l'acceptabilité des candidatures et des propositions ainsi que

l'évaluation de leur qualité et tous les échanges oraux entre la personne-ressource et les candidats et les proposant ;

- vérifier que tous les participants au processus de sélection ont un accès équitable aux mêmes informations en même temps pour l'élaboration de leur candidature ou de leur proposition ;
- s'assurer du traitement équitable des situations de conflits d'intérêts réel, apparent ou appréhendé ainsi que du respect du processus de traitement des demandes de précisions, des demandes de clarifications et du processus d'analyse et d'évaluation objective et uniforme des candidatures et des propositions.

Le vérificateur de processus est tenu d'aviser immédiatement la SQI, le secrétaire du comité de sélection et la personne désignée par le MTQ de toute situation observée susceptible de porter atteinte à l'intégrité, à la transparence ou à l'équité du processus de sélection ou au respect des règles établies pour celui-ci.

Enfin, au terme de l'Appel de qualification, à la suite de l'évaluation des candidatures mais avant l'annonce de la sélection des candidats invités à participer à l'appel de propositions, le vérificateur de processus produit son premier rapport relatif au processus et au déroulement de l'Appel de qualification. Ce rapport sera publié intégralement par la SQI sur son site Internet et celui du MTQ. Dans le cadre de son mandat, le vérificateur doit produire trois rapports pour publication.

#### **4. LE DÉROULEMENT DE L'APPEL DE QUALIFICATION**

Il y a lieu de préciser au départ que le Conseil des ministres a autorisé la première étape du processus de sélection, soit le lancement de l'Appel de qualification « suivant l'obtention des autorisations requises pour l'application de mesures différentes de celles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) et ses règlements ». À noter également que les dispositions du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r.5) concernant les contrats mixtes de travaux de construction et de services professionnels et les appels d'offres publics en deux étapes sont applicables au processus de sélection.

Le déroulement de l'Appel de qualification s'est réalisé en six volets séparés :

- 1) le lancement de l'Appel de qualification ;
- 2) les communications et les demandes de précisions ;
- 3) la réception et l'ouverture des candidatures ;
- 4) l'analyse des conditions d'admissibilité et de conformité ;
- 5) l'évaluation qualitative des candidatures ;
- 6) le choix des candidats invités

#### 4.1. LE LANCEMENT DE L'APPEL DE QUALIFICATION

Le 25 octobre 2021, la Direction de l'administration des appels d'offres publics du MTQ (DAAOP) publiait sur les plateformes SEAO et MERX le dossier n° 3116-21-1101- *Contrat mixte Conception, Construction, Financement de travaux de construction et services professionnels pour le projet de reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes (Direction grands projets pont de l'Île-aux-Tourtes)*. Cette publication avait été précédée le 2 octobre 2021 d'un avis d'intérêt publié sur le SEAO par le MTQ pour annoncer le lancement de l'Appel de qualification le 25 octobre 2021 et aviser le marché de l'échéancier du projet. Cet avis contenait également des liens dirigeant les lecteurs vers une présentation narrée du projet, les principales pièces législatives et les études du MELCC disponibles dans le *Registre des évaluations environnementales*.

Le 5 novembre 2021, à peine 10 jours plus tard, conformément à l'article 3.4 de l'Appel de qualification, le MTQ publiait sur le SEAO l'addenda n°1 invitant tout candidat potentiel qui souhaite participer au processus d'appel d'offres en deux étapes pour la conception, la construction et le financement du projet de reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes, à une séance d'information virtuelle devant avoir lieu le 9 novembre 2021. Cet événement, offert en traduction simultanée du français vers l'anglais, a eu lieu à la date prévue et a permis de présenter le projet et le processus de sélection à 64 personnes représentant 24 entreprises différentes qui ont posé 27 questions dont plusieurs ont été reformulées comme demande de précisions dans les jours et semaines qui ont suivi. L'intérêt suscité a été significatif et mérite d'être signalé.

#### 4.2. LES COMMUNICATIONS ET LES DEMANDES DE PRÉCISIONS

En ayant recours au SEAO, les personnes intéressées à présenter une candidature disposait d'un accès rapide et sécurisé aux documents de l'Appel de qualification et aux modifications de ces documents par addenda.

D'une part, l'article 3.5 de l'Appel de qualification stipule que « *Un candidat qui souhaite obtenir une précision ou un renseignement concernant cet Appel de qualification doit soumettre une demande par courriel au Ministre, via la Personne-ressource, en utilisant le formulaire de Demande de précision...* » D'autre part, l'article 3.4 précise que « *Aux fins d'assurer l'uniformité de l'interprétation des documents de l'Appel de qualification et pour faciliter les échanges d'information avec le Ministre dans le cadre du Processus de sélection, le Ministre a désigné la Personne-ressource...(qui) est la seule personne avec qui un Participant peut communiquer par écrit concernant le Processus de sélection et le Projet.* » Enfin, « *si une réponse à une Demande de précision entraîne une modification ou apporte une précision à cet Appel de qualification, cette modification ou précision fera l'objet d'un addenda publié sur SEAO.* ».

En désignant la secrétaire du comité de sélection comme la personne-ressource le ministre des Transports a agit conformément à la politique interne du MTQ.

La mise en place de ce guichet unique de communication entre les personnes intéressées à présenter une candidature et le ministre des Transports a contribué sans équivoque au

traitement uniforme et équitable des candidats et à une plus grande transparence de l'information échangée de part et d'autre.

En tant que vérificateur de processus, j'ai reçu copie de toutes les demandes de précisions et des réponses à celles-ci. J'ai participé à la plupart des rencontres du Comité d'analyse pour les demandes de précisions, responsable de leur traitement et de la validation des réponses transmises directement à la personne intéressée ou publiées sur le SEAO par voie d'addenda lorsque ces demandes étaient d'intérêt général.

Entre le 25 octobre 2021, date du lancement de l'Appel de qualification, et le 14 décembre 2021, soit trois jours avant la date limite de réception des candidatures, 32 demandes de précisions ont été reçues et répondues dans un délai raisonnable avec le souci de fournir l'information la plus complète à cette première étape du processus. Le même constat s'impose pour les 11 addenda publiés sur le SEAO au cours de la même période.

#### **4.3. LA RÉCEPTION ET L'OUVERTURE DES CANDIDATURES**

En vertu des règles de transmission fixées par l'Appel de qualification<sup>4</sup>, les candidatures devaient être présentées soit sur support physique par clé USB, soit par voie électronique par l'entremise du SEAO et déposés au plus tard à la date et à l'heure limite de réception des candidatures fixées au calendrier du processus de sélection.

La date et l'heure initiales du 13 décembre 2021 à 14h pour le dépôt des candidatures ont été reportées à la demande d'un certain nombre de personnes intéressées à soumettre leur candidature. En publiant l'addenda n°9 sur le SEAO le 7 décembre 2021, le MTQ annonçait un report de quelques jours, soit jusqu'au 17 décembre 2021 à 14h.

Le 17 décembre 2021, toutes les candidatures avaient été reçues au comptoir de réception des soumissions du ministère des Transports à Québec, soit par voie électronique par l'entremise du SEAO, soit sur support physique par clé USB, avant l'heure et la date fixée pour la réception des candidatures. J'ai personnellement vérifié l'heure de réception de chacune et je confirme que les exigences de l'Appel de qualification ont été respectées.

L'ouverture des candidatures reçues s'est faite à tour de rôle en présentiel dans un local sécurisé de la Direction générale de l'expertise contractuelle et s'est déroulé en présence des secrétaires du comité de sélection et du vérificateur de processus. Une secrétaire de comité de sélection en formation et deux analystes de la Direction de l'administration des appels d'offres publics (DAAOP) ont participé à certaines vérifications administratives pressantes, dont le constat de l'intégrité des candidatures transmises par le SEAO, la transmission du mot de passe et la vérification du certificat numérique pour la candidature transmise par clé USB, ainsi que la vérification des documents sur les états financiers présentés en format papier ou sur support informatique.

L'article 3.12 de l'Appel de qualification prévoit expressément que « *aucune ouverture publique ne sera effectuée* ». Je confirme que l'ouverture est demeurée confidentielle.

---

<sup>4</sup> Voir les articles 3.8.1 à 3.8.3 et 3.10 de l'Appel de qualification.



#### 4.4. L'ANALYSE DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ

Le processus d'analyse de l'admissibilité et de la conformité s'est déroulé conformément au cadre normatif du MTQ et sauf une exception<sup>5</sup> au cadre d'analyse prévu par l'Appel de qualification. Ce processus comprend deux phases qui sont effectuées en deux temps de manière complémentaire : une première phase sous la supervision de la secrétaire au comité de sélection et du vérificateur de processus avec la participation active d'analystes de la DAAOP suivi d'une deuxième phase sous la responsabilité du comité admissibilité et conformité.

La première phase s'est poursuivie dès le 20 décembre 2021, et a débuté avec la mise à jour de la liste des noms des parties constituantes de chaque candidature (membres, sous-traitants principaux et personnes clés) pour transmission immédiate au responsable du Groupe logistique afin qu'ils soient inscrits le plus tôt possible dans le formulaire de déclaration de conflits d'intérêts.

Les analystes de la DAAOP ont procédé, par la suite, à l'analyse des conditions d'admissibilité. Pour chacune des candidatures, elles ont complété les vérifications des trois premières conditions d'admissibilité prévues à l'article 4.2.1 de l'Appel de qualification, les deux (2) dernières conditions ne pouvant être confirmées que lors de la réunion du comité de sélection à la fin du processus d'évaluation.<sup>6</sup> À ce stade, tous les candidats ont été déclarés admissibles.

L'analyse détaillée des conditions de conformité prévues à l'article 4.2.2 de l'Appel de qualification dont le non-respect entraîne le rejet automatique de la candidature a permis de valider la conformité de toutes les candidatures à ces exigences.

Toutefois, l'analyse des six (6) premières conditions de conformité prévues à l'article 4.2.3 de l'Appel de qualification dont le non-respect peut être corrigé par les candidats sur demande de clarification a nécessité l'envoi par la DAAOP d'une demande de clarification à chacun des candidats. Bien que chaque demande de clarification contienne à la fois plusieurs questions sur divers sujets de conformité, force est de constater que ce regroupement inusité de plus de 13 questions distinctes n'a causé aucune iniquité aux candidats et au bon déroulement de la procédure dans son ensemble. Dû aux congés des Fêtes de Noël et du Nouvel An et des consultations préalables avec la Direction des affaires juridiques du MTQ, les demandes n'ont pu être transmises aux candidats que le 10 janvier 2022. Les réponses reçues dans le délai prescrit (13 janvier à 10h) ont permis d'apporter rapidement les clarifications et les corrections demandées aux candidatures concernées.

---

<sup>5</sup> Il s'agit de la vérification ultérieure des deux dernières conditions d'admissibilité prévues à l'article 4.2.1 de l'Appel de qualification et des trois dernières conditions de conformité prévues à l'article 4.2.3 de l'Appel de qualification.

<sup>6</sup> La quatrième condition prévoit que le candidat n'a pas tenté d'obtenir l'identité des membres du comité de sélection ou de communiquer avec l'un d'eux relativement à l'Appel de qualification et la cinquième condition prévoit que le candidat a respecté toute autre condition d'admissibilité énoncé dans l'Appel de qualification.

La DAAOP a statué, par la suite, que toutes les candidatures étaient conformes aux six (6) premières conditions de conformité de l'article 4.2.3. de l'Appel de qualification, les trois (3) dernières conditions de cet article ne pouvant être confirmées que lors de la réunion du comité de sélection à la fin du processus de sélection.<sup>7</sup> Les fiches de validation de l'admissibilité et de la conformité de chaque candidature dûment remplies par la DAAOP ont été incluses dans son rapport au comité de sélection.

Pour sa part, le comité admissibilité et conformité a agi en complémentarité et, après évaluation en fonction des critères d'évaluation de l'Appel de qualification, a conclu dans son rapport remis au comité de sélection que toutes les candidatures sont admissibles et conformes.

#### **4.5. L'ÉVALUATION QUALITATIVE DES CANDIDATURES**

L'évaluation qualitative des candidatures a été réalisée par un comité de sélection qui s'est appuyé sur les avis de sous-comités d'experts de disciplines pertinentes pour recommander au ministre des Transports la sélection des candidats invités à participer à la deuxième étape du processus de sélection, soit l'Appel de propositions.

L'ensemble des personnes qui participent à l'évaluation des candidatures forme le comité dédié à l'évaluation. Le *Guide d'évaluation des candidatures* destiné à ces personnes présente la structure organisationnelle mise en place pour le processus d'évaluation. À l'exception du comité de sélection, ce comité regroupe d'une part, les comités à vocation opérationnelle et administrative (experts conseils, relations d'affaires et conflits d'intérêts, admissibilité et conformité, clarification et le groupe logistique), et d'autre part quatre (4) sous-comités d'évaluation qualitative (gestion de projet, environnement, infrastructure et capacité financière). Tous les membres de ces comités et sous-comités sont des employés du MTQ reconnus pour leur expertise dans leur domaine d'activité.

Avant la réception des candidatures, les membres du comité dédié à l'évaluation ont participé à une séance de formation virtuelle par l'intermédiaire de TEAMS les 13 et 16 décembre 2021 concernant leurs rôles et responsabilités et le processus d'évaluation des candidatures décrit dans le *Guide d'évaluation des candidatures*. J'ai participé à la première séance de formation et je peux confirmer que la présentation a abordé tous les sujets pertinents (conflits d'intérêts, confidentialité, évaluation virtuelle, documentation, calendrier des activités, etc.) et que tous les participants ont été invités à poser leurs questions et offrir leurs commentaires. Pour leur part, les membres du comité de sélection ont reçu une formation individuelle présentée par la secrétaire du comité de sélection.

Relativement au comité de sélection, compte tenu de la complexité du projet de reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes ainsi que des particularités du mode de réalisation CCF et de l'appel d'offres en deux étapes, le MTQ a retenu la composition d'un comité de sélection de cinq (5) membres, dont un membre externe. La secrétaire du comité

---

<sup>7</sup> La septième condition prévoit que la candidature ne doit comprendre aucune déclaration fautive ou inexacte, la huitième condition prévoit que la candidature doit contenir tous les autres documents exigés à l'Annexe 4 et la neuvième condition stipule que la candidature ne doit être ni conditionnelle ni restrictive.

de sélection a choisi les membres du comité à partir du Système Dossiers Services Professionnels (DSP) du MTQ en fonction de leurs compétences et de leurs expériences dans un ou plusieurs domaines d'activités visés par le projet.

Après la réception des candidatures, plus précisément entre le 21 décembre 2021 et le 11 janvier 2022, tous les membres du comité dédié à l'évaluation ont signé un engagement solennel relatif à la confidentialité et ont rempli et signé une déclaration de conflits d'intérêts mise à jour avec les noms des parties constituantes de chaque candidature. Le Comité des relations d'affaires et de conflits d'intérêts (CRACI) était responsable de traiter ces déclarations à mesure qu'elles lui étaient transmises. Seulement quelques déclarations ont requis une analyse pour identifier des cas de conflits d'intérêts réels ou apparents. Un seul cas d'apparence de conflits d'intérêts a été retenu et a justifié le remplacement d'un membre de sous-comité d'évaluation par un membre substitut libre de conflits d'intérêts. Relativement au comité de sélection, entre le 21 décembre 2021 et le 10 janvier 2022, chaque membre a signé son engagement solennel de confidentialité et a été appelé à mettre à jour sa déclaration de conflits d'intérêts en fonction de la liste des noms des parties constituantes de chaque candidature. Ils ont tous été déclarés libres de tout conflit d'intérêts.

Compte tenu du délai très serré imposé par le calendrier d'activités exigeant la fin du processus d'évaluation pour l'Appel de qualification à la fin du mois de janvier 2022, l'équipe de projet a fait consensus pour permettre aux membres des sous-comités et aux membres du comité de sélection ayant obtenu la validation de leur déclaration de conflit d'intérêts et ayant signé leur engagement de confidentialité de recevoir immédiatement les documents pertinents de chaque candidature propres aux critères d'évaluation sous leur responsabilité. Par conséquent, ces membres ont pu débuter leur évaluation individuelle, malgré le fait que certaines candidatures soient toujours dans un processus de validation de conformité et soient susceptibles d'être retirées du processus de qualification. J'ai suivi l'évolution de cet accroc à la procédure prévue, mais vu le dénouement rapide et positif de la validation attendue, je dois reconnaître que cette situation n'a causé manifestement ni préjudice aux candidats, ni perturbation au processus, ni iniquité à quiconque. Toutefois, il y aurait lieu à l'avenir de prévoir des échéanciers plus souples et plus réalistes afin d'éviter ce genre de chevauchement.

Entre le 10 janvier 2022 et le 14 janvier 2022, certains comités à vocation administrative et les quatre (4) sous-comités d'évaluation ont tenu des réunions de démarrage de leurs travaux. Invité à titre de vérificateur de processus, j'ai participé à quelques réunions et je confirme d'emblée qu'elles ont été utiles eu égard à la prise en charge et la compréhension du libellé des critères et sous-critères d'évaluation inscrits à l'Annexe 4 de l'Appel de qualification.

Les quatre (4) sous-comités d'évaluation relèvent du comité de sélection et font rapport à celui-ci une fois que leur évaluation individuelle et leur évaluation en groupe sont complétées. Tous les membres de ces sous-comités ont procédé, en tenant compte des directives du *Guide d'évaluation des candidatures*, à une évaluation individuelle de chaque candidature sur la base des critères et sous-critères d'évaluation apparaissant à la grille

d'évaluation sectorielle propre à leur sous-comité, à la lumière des exigences prévues à l'Annexe 4 de l'Appel de qualification.

Les délibérations des sous-comités ont eu lieu les 19 et 20 janvier 2022 et se sont tenues virtuellement via la plateforme TEAMS en présence du vérificateur de processus et à sa demande, de la secrétaire du comité de sélection. L'ajout de sa participation aux discussions a assuré une plus grande cohérence de l'information échangée et a permis de répondre sur-le-champ à la plupart des demandes sur l'évaluation. Cette présence bicéphale a également facilité la gestion des chevauchements horaires inévitables des séances de délibérations des sous-comités au cours de ces deux journées.

Chacun des sous-comités a convenu, après échanges et consensus entre les membres, d'une note à accorder à chacune des candidatures et pour chaque sous-critère évalué en spécifiant les points forts et les points faibles appuyant leur notation. Ce dénouement a été le résultat d'une discussion ouverte et franche où chaque membre a eu l'occasion de faire valoir ses observations. Les membres se sont entendus ensuite sur le contenu de leur rapport au comité de sélection. Les rapports dûment signés ont été transmis au groupe logistique les 21 et 24 janvier 2022 et, par la suite, au comité de sélection. Enfin, aucune demande de clarification n'a été faite par les sous-comités d'évaluation.

Entre le 21 janvier 2022 et le 26 janvier 2022, les membres du comité de sélection ont reçu à titre d'information, les rapports des comités à vocation opérationnelle et administrative. Dans le cadre de son évaluation individuelle, chaque membre du comité de sélection, après avoir consulté les rapports des quatre (4) sous-comités d'évaluation, a consigné par écrit dans sa grille d'analyse préliminaire, pour chacune des candidatures et pour chaque critère et sous-critère, ses observations, les points forts et les points faibles relevés ainsi que la note attribuée suivant l'échelle d'attribution des notes à l'Annexe 4 de l'Appel de qualification.

La réunion du comité de sélection est la dernière étape du processus d'évaluation. Elle s'est tenue via la plateforme TEAMS le 27 janvier 2022, avec la participation du vérificateur de processus et de la secrétaire du comité de sélection qui s'est assurée du bon déroulement de la réunion. Après avoir validé certaines informations reliées notamment à l'admissibilité et à la conformité des candidatures, les membres du comité ont pris acte que tous les candidats étaient admissibles à déposer une candidature et que toutes les candidatures déposées le 17 décembre 2021 étaient conformes à toutes les exigences des articles 4.2.2 et 4.2.3 de l'Appel de qualification.

Le vérificateur de processus a été le premier intervenant à présenter un bref aperçu du déroulement du processus de sélection en date de la rencontre et du respect des règles d'équité, de transparence et d'impartialité. À tour de rôle, le président de chacun des sous-comités d'évaluation a été invité à présenter son rapport et à répondre aux questions des membres du comité de sélection. Par la suite, en alternance, chaque membre a présenté son évaluation individuelle, y compris sa note, pour chacun des critères et sous-critères et ce, pour chacune des candidatures. Une fois le tour de table terminé, pour chaque sous-critère, les membres ont échangé et décidé, par consensus, soit d'entériner la note attribuée par le sous-comité, soit d'attribuer une nouvelle note en inscrivant leurs justifications dans leur

rapport. Aucune demande de clarification n'a été faite par le comité de sélection. Au terme de leur évaluation, les membres du comité de sélection ont conclu que toutes les candidatures ont démontré un niveau de performance acceptable pour chacun des critères d'évaluation et se sont qualifiés dans le cadre de cette première étape du processus de sélection.

Le rapport du comité de sélection a été signé par chacun des membres et transmis au Comité exécutif par la secrétaire du comité de sélection.

#### **4.6. LE CHOIX DES CANDIDATS INVITÉS**

L'article 4.5 de l'Appel de qualification prévoit que « *Les trois candidats qualifiés ayant obtenu les notes finales les plus élevées seront invités à participer à l'Appel de propositions.* »

### **5. CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS DU VÉRIFICATEUR DE PROCESSUS**

Dans le cadre de la rédaction de ce rapport je me suis attardé à suivre un ordre chronologique des événements en fonction du processus suivi par les intervenants en me prononçant, au besoin, sur le bien-fondé d'une action ou en mettant l'accent sur un cumul de faits qui font ressortir un aspect positif ou un aspect négatif, selon les cas.

Mis à part les activités du 17 et du 20 décembre 2021 qui ont eu lieu en présentiel, j'ai assisté virtuellement via la plateforme TEAMS aux activités suivantes :

- les réunions statutaires SQI/MTQ du 6 octobre au 21 octobre 2021 ;
- la séance d'information du 9 novembre 2021 ;
- la plupart des réunions du Comité d'analyse pour les demandes de précisions ;
- la séance de formation des membres du comité dédié à l'évaluation du 13 décembre 2021 ;
- la réception et l'ouverture des candidatures le 17 décembre 2021 ;
- l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des candidatures le 20 décembre 2021 ;
- la rencontre de démarrage du sous-comité infrastructure le 10 janvier 2022 ;
- la rencontre de démarrage du comité admissibilité/conformité le 11 janvier 2022 ;
- la rencontre de démarrage du comité de clarification le 12 janvier 2022 ;
- la rencontre de démarrage du sous-comité environnement le 13 janvier 2022 ;
- une rencontre de suivi à la demande du sous-comité infrastructure en compagnie du comité experts-conseils le 14 janvier 2022 ;
- la réunion de démarrage du comité de sélection le 17 janvier 2022 ;
- les séances de délibérations des sous-comités d'évaluation gestion de projet, environnement, capacité financière et infrastructure les 19 et 20 janvier 2022 ;
- une rencontre à la demande du sous-comité infrastructure sur la rédaction de son rapport les 21 janvier et 24 janvier 2022 ;
- une rencontre avec le comité experts-conseils le 24 janvier 2022 ;
- la réunion du comité de sélection le 27 janvier 2022.

J'ai pris connaissance de la documentation relative au projet et j'ai eu l'occasion d'offrir mes commentaires notamment sur les projets de l'Appel de qualification, la présentation du projet et du processus de sélection lors de la séance d'information, ainsi que le Guide d'évaluation des candidatures. J'ai reçu copie de tous les échanges de courriels entre la personne-ressource et les candidats potentiels relativement aux demandes de précisions, des addenda et des demandes de clarification de la DAAOP en matière de conformité.

En me fondant sur mes observations et vérifications relativement au processus de sélection, notamment les procédures d'analyse et d'évaluation des candidatures, mises en place pour la réalisation de l'Appel de qualification, je confirme que :

- le processus de sélection s'est déroulé en toute transparence et les candidats ont été traités équitablement et avec impartialité dans l'application des dispositions de l'Appel de qualification et des règles établies par le MTQ ;
- les candidats potentiels ont eu accès aux mêmes informations et en même temps pour l'élaboration de leur candidature grâce au bon fonctionnement du guichet unique de communication qui a permis d'assurer l'uniformité de l'interprétation des documents d'appel de qualification et de faciliter les échanges d'information ;
- les demandes de précisions des candidats potentiels ont été traitées et répondues dans un délai raisonnable avec le souci de fournir l'information la plus complète et la plus exacte à cette étape du processus de sélection ;
- toutes les exigences de l'Appel de qualification pour la réception et l'ouverture des candidatures ont été respectées ;
- l'évaluation qualitative des candidatures par les sous-comités d'évaluation et, en dernier lieu, par le comité de sélection, s'est faite rigoureusement et uniquement en fonction des documents déposés et des critères et sous-critères d'évaluation inscrits à l'Appel de qualification.

Je suis d'avis, à l'instar de plusieurs intervenants du MTQ que j'ai rencontrés dans le cadre de mes vérifications et qui m'ont fait part de leurs observations et recommandations, que le ministère aurait intérêt à tenir des séances de rétroaction sur le déroulement de l'Appel de qualification avant la tenue de la deuxième étape pour profiter pleinement de l'expérience vécue et de la grande expertise de ces intervenants.

En conclusion, je considère que le processus de sélection prévu dans l'Appel de qualification s'est déroulé en toute transparence, dans le respect des règles d'équité et d'impartialité et dans le meilleur intérêt du MTQ, de la SQI, du gouvernement du Québec, des candidats et du public.



---

Claude Gélinas  
Vérificateur de processus